



COMMUNE DE ROCHE

PREAVIS N° 02/2026
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à la

**Fixation des indemnités du syndic, des
membres de la Municipalité et du Conseil
communal pour la législature 2026-2031**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les traitements et vacations du syndic et des municipaux ainsi que les indemnités des membres du Conseil communal.

2. PROCEDURE

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

3. MUNICIPALITE

3.1 Généralités

Le mandat de membre de la Municipalité demeure un mandat de milice. Il implique toutefois des responsabilités politiques, administratives, financières et humaines importantes, ainsi qu'une disponibilité croissante.

Au fil des années, les exigences liées à l'exercice de cette fonction se sont renforcées. La multiplication des prescriptions légales, la complexification des dossiers, le développement des collaborations intercommunales ainsi que les attentes de la population requièrent un engagement toujours plus conséquent des membres de l'exécutif.

Au-delà des séances de Municipalité, les élus assurent le pilotage de leurs dicastères, participent aux représentations officielles, entretiennent les relations avec les partenaires institutionnels et veillent au suivi des nombreux dossiers communaux.

La Municipalité estime ainsi que les indemnités doivent refléter l'évolution des responsabilités assumées par ses membres, tout en préservant le caractère de milice de la fonction.

3.2 Les spécificités de la Commune de Roche

Avec un peu plus de 2'000 habitants, la Commune de Roche dispose d'une administration à taille humaine. Si cette organisation permet d'assurer un service de proximité et une gestion efficiente, elle implique également une forte implication des membres de la Municipalité dans le suivi de leurs dicastères.

Contrairement aux communes disposant d'une administration plus étoffée, les élus sont régulièrement amenés à accompagner la mise en œuvre des décisions prises. Sans se substituer aux collaborateurs communaux, ils participent notamment au suivi de projets et de chantiers, à la préparation de préavis, à la rédaction de certaines correspondances ainsi qu'aux nombreuses séances de coordination avec les partenaires communaux, cantonaux et intercommunaux.

Cette implication opérationnelle, propre aux communes de taille moyenne, exige une disponibilité importante et complète le rôle stratégique et décisionnel inhérent à la fonction de municipal.

3.3 Fonction et charge de travail

La charge de travail des membres de la Municipalité est par nature variable et dépend tant des dicastères que des projets en cours. Il n'est dès lors pas possible de définir un taux d'activité précis et constant pour chaque membre de l'exécutif.

Outre les séances hebdomadaires de Municipalité, les élus assurent le suivi de leurs dicastères, la préparation et l'analyse des dossiers, les relations avec les services cantonaux, les partenaires intercommunaux et la population, ainsi que les nombreuses représentations officielles.

Le Syndic assume en outre un rôle de coordination générale de l'administration, de représentation de la Commune et de conduite du collège municipal. Les relations avec les autorités cantonales, les associations de communes et les partenaires institutionnels occupent une place toujours plus importante dans l'exercice de cette fonction.

La disponibilité demeure enfin une caractéristique essentielle du mandat. Les séances, visites de terrain, manifestations, urgences et imprévus nécessitent une grande flexibilité et un engagement qui dépasse largement les horaires habituels d'une activité professionnelle.

3.4 Contexte actuel

Les indemnités actuellement en vigueur ont été fixées au début de la législature 2021-2026. Elles s'élèvent à CHF 34'000.- par année pour le syndic, CHF 17'000.- pour les municipaux ainsi qu'à CHF 45.- par heure de vacation. Les frais de bureautique, d'informatique et de téléphonie sont indemnisés par un forfait annuel de CHF 700.-, tandis que les déplacements effectués avec un véhicule privé sont remboursés à raison de CHF 0.75 par kilomètre.

Depuis cette adaptation, la charge de travail des membres de la Municipalité a poursuivi son évolution. Parallèlement, le coût de la vie a progressé d'environ 7 % sur la durée de la législature.

La Municipalité a également procédé à une analyse des indemnités pratiquées dans plusieurs communes du Chablais vaudois de taille comparable. Cette comparaison met en évidence que les vacations appliquées à Roche figurent parmi les plus basses de la région, alors que les responsabilités assumées et le niveau d'implication des élus sont comparables.

Enfin, plusieurs communes déterminent les indemnités de leur exécutif en tenant compte de la rémunération des plus hauts niveaux de leur propre administration ou d'un taux d'activité estimé de leurs élus, plutôt qu'en se référant à une fonction théorique de la grille salariale de l'État de Vaud. Cette approche permet d'assurer une meilleure cohérence entre les responsabilités confiées à l'exécutif et l'organisation propre de chaque commune.

3.5 Propositions

Au vu de ces éléments, la Municipalité propose une adaptation mesurée des indemnités applicables à compter du début de la législature 2026-2031.

Cette adaptation poursuit plusieurs objectifs :

- tenir compte de l'évolution de la charge de travail des membres de l'exécutif ;
- maintenir le pouvoir d'achat des indemnités au regard du renchérissement intervenu depuis la précédente adaptation ;
- rapprocher le montant des vacations des pratiques observées dans les communes comparables du Chablais vaudois ;
- assurer une meilleure cohérence entre les responsabilités assumées par les membres de la Municipalité et l'organisation de l'administration communale.

La Municipalité propose dès lors de fixer les indemnités comme suit :

- Syndic : CHF 36'000.- par année ;
- Municipaux : CHF 18'000.- par année ;
- Vacations : CHF 50.- par heure.

Les charges sociales demeurent calculées conformément aux dispositions applicables au personnel communal. Les membres de la Municipalité soumis à la prévoyance professionnelle restent affiliés aux Retraites Populaires selon les modalités en vigueur.

Le forfait annuel de CHF 700.- destiné à couvrir les frais de téléphonie, de bureautique et d'informatique ainsi que l'indemnité kilométrique de CHF 0.75/km sont maintenus.

Conformément à la pratique actuelle, les jetons de présence, honoraires ou autres indemnités perçus par un membre de la Municipalité dans le cadre d'une délégation officielle de la Commune demeurent acquis à la caisse communale.

Rappel : Ces montants sont des montant bruts, sur lesquels seront déduites les charges sociales habituelles et bien entendu ils sont soumis à l'impôt sur le revenu.

MUNICIPALITÉ	Législature 2021-2026	Proposition 2026-2031
Indemnité annuelle fixe du Syndic	CHF 34'000.00	CHF 36'000.00
Indemnité annuelle fixe des municipaux	CHF 17'000.00	CHF 18'000.00
Vacations (tarif horaire)	CHF 45.00	CHF 50.00
Indemnité kilométrique	CHF 0.75/km	CHF 0.75/km
Forfait annuel pour frais d'équipement (informatique, bureau et téléphonie)	CHF 700.00	CHF 700.00

4. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité estime que les indemnités actuellement en vigueur ne reflètent plus pleinement les responsabilités et l'investissement qu'implique aujourd'hui l'exercice d'un mandat de milice.

Depuis la précédente adaptation, la charge de travail des membres de l'exécutif a continué de croître, tandis que l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a progressé d'environ **7 %** sur la durée de la législature. À titre de comparaison, une simple indexation des indemnités actuelles conduirait à une indemnité annuelle d'environ **CHF 36'400.- pour le syndic, CHF 18'200.- pour les municipaux** et à un tarif de vacations proche de **CHF 50.-/heure**.

Par ailleurs, la comparaison effectuée avec plusieurs communes du Chablais vaudois (cf. **annexe 1**) met en évidence que les indemnités pratiquées à Roche, et plus particulièrement le tarif des vacations, se situent parmi les plus modestes des communes comparables. La présente proposition permet ainsi de repositionner la Commune dans la moyenne des pratiques régionales, tout en tenant compte de ses spécificités organisationnelles.

La Municipalité estime dès lors que cette adaptation est mesurée, cohérente avec les responsabilités assumées et nécessaire pour préserver l'attractivité du mandat de milice.

5. CONSEIL COMMUNAL

Le Bureau du Conseil communal propose de fixer les indemnités des membres du Conseil communal de la manière suivante :

CONSEIL COMMUNAL	Législature 2021-2026	Proposition 2026-2031 (Bureau CC)
Jetons de présence, par séance	CHF 60.00	CHF 60.00
Amende pour absence non excusée		
- la première fois	CHF 50.00	CHF 50.00
- les suivantes	CHF 80.00	CHF 80.00
Bureau électoral		
- votation simple	Défraiement unique	Défraiement unique
- votation avec dépouillement		
- élection communale avec dépouillement	CHF 30.00/heure	CHF 40.00/heure
- élection fédérale et cantonale		
- délégué-e communal-e à la Préfecture (élections cantonales et communales)		
Commissions		
- par séance	CHF 60.00	CHF 60.00
- rédaction du rapport, dont rapports de la COFI	CHF 100.00	CHF 100.00
Commission de Gestion et des Finances		
- fixe (sera versé pour autant que le/la membre fasse toujours partie du Conseil communal lors de la 1 ^{ère} séance	CHF 60.00	CHF 60.00
- par séance	CHF 60.00	CHF 60.00
- rédaction du rapport COFI (arrêté d'imposition, budget, bouclement comptable)	CHF 150.00	CHF 150.00

- rédaction du rapport COGEST (comprend les notes de séance intermédiaires et le rapport final)		CHF 450.00
Président-e du Conseil communal, par année	CHF 1'200.00	CHF 1'700.00
Secrétaire du Conseil communal		
- par année	CHF 3'200.00	CHF 3'400.00
- par séance (si pas membre du Conseil)	CHF 60.00	CHF 60.00
Huissier du Conseil communal		
- par séance	CHF 60.00	CHF 60.00
- pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire		
Frais de déplacement – indemnité au km	CHF 0.75	CHF 0.75

Si les jetons de présence restent inchangés, nous vous proposons d'augmenter les indemnités pour le bureau électoral de CHF 10.00 de l'heure.

Pour faire suite au vœu n° 7 de la Commission de Gestion, nous vous proposons d'augmenter l'indemnité pour la rédaction du rapport à CHF 450.00. Ce montant comprend la rédaction des notes de séances ainsi que la rédaction du rapport final. (10 x notes de séances à CHF 30.00 + rapport CHF 150.00).

Dans le cadre de la révision quinquennale des indemnités, nous proposons également d'adapter les indemnités annuelles de la présidence et du secrétariat du Conseil communal. Elle vise à reconnaître l'investissement personnel, les responsabilités et la disponibilité qu'exigent ces fonctions tout au long de l'année. Elle contribue également à préserver leur attractivité et à valoriser un engagement essentiel au bon fonctionnement du Conseil communal.

6. INCIDENCES BUDGETAIRES DES PROPOSITIONS

Sur la base du volume actuel des vacations, les incidences financières des modifications proposées peuvent être résumées comme suit :

6.1 Municipalité

	Situation actuelle	Nouvelle proposition	Augmentation
Indemnités fixes	CHF 102'000	CHF 108'000	CHF 6'000
Vacations	CHF 82'012	CHF 91'124	CHF 9'112
Total des rémunérations	CHF 184'012	CHF 199'124	CHF 15'112
Charges sociales et prévoyance	CHF 43'369	CHF 50'429	CHF 7'060
Coût annuel total	CHF 227'381	CHF 249'553	CHF 22'172

L'augmentation des rémunérations représente ainsi environ 8,2 %. En tenant compte des charges sociales et de la mise à jour des cotisations de prévoyance, l'impact global pour la Commune s'élève à environ CHF 22'172 par année, soit une hausse de 9,75 %.

Pour l'exercice 2026, seule la seconde moitié de l'année serait concernée par cette adaptation. L'incidence financière supplémentaire est ainsi estimée à environ CHF 11'100. Au vu des dépenses enregistrées à ce jour, cette augmentation devrait pouvoir être absorbée dans le cadre du budget 2026. À titre de comparaison, le budget 2026 prévoit un montant total de CHF 250'711 pour les traitements, les vacations et les charges sociales. Le coût annuel estimé selon les nouveaux tarifs, soit environ CHF 249'553, demeure donc légèrement inférieur à ce montant.

En cas d'acceptation, les nouveaux montants seront intégrés dans leur totalité au budget 2027.

6.2 Conseil communal

Les incidences financières demeurent limitées. Les principales hausses portent sur les postes suivants. Cette augmentation devrait pouvoir également être absorbée dans le cadre du budget 2026.

	Situation actuelle	Nouvelle proposition	Augmentation
Président-e du Conseil communal	CHF 1'200	CHF 1'700	CHF 500
Secrétaire du Conseil communal	CHF 3'200	CHF 3'400	CHF 200
Rédaction du rapport COGEST	CHF 150	CHF 450	CHF 300
Bureau électoral	CHF 1'350	CHF 1'800	CHF 450
Jetons de présences et autres	CHF 31'600	CHF 31'600	CHF 0
Total - Salaires des autorités et commissions	CHF 37'500	CHF 38'950	CHF 1'450

7. ENTREE EN VIGUEUR

Afin que ces nouvelles dispositions prennent effet pour toute la durée de la présente législature, nous vous proposons de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

8. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 02/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. De fixer, dès le 1^{er} juillet 2026, le traitement annuel du Syndic à CHF 36'000.-
 2. De fixer, dès le 1^{er} juillet 2026, le traitement annuel des Municipaux à CHF 18'000.-
 3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 50.-/heure
 4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 700.-
 5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km
 6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.

7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2026-2031, selon le barème suivant :

CONSEIL COMMUNAL		Législature 2026-2031
Jetons de présence, par séance		CHF 60.00
Amende pour absence non excusée		
- la première fois		CHF 50.00
- les suivantes		CHF 80.00
Bureau électoral		
- votation simple		Défraiement unique
- votation avec dépouillement		
- élection communale avec dépouillement		
- élection fédérale et cantonale		CHF 40.00/heure
- délégué-e communal-e à la Préfecture (élections cantonales et communales)		
Commissions		
- par séance		CHF 60.00
- rédaction du rapport, dont rapports de la COFI		CHF 100.00
Commission de Gestion et des Finances		
- fixe (sera versé pour autant que le/la membre fasse toujours partie du Conseil communal lors de la 1 ^{ère} séance		CHF 60.00
- par séance		CHF 60.00
- rédaction du rapport COFI (arrêté d'imposition, budget, boucllement comptable)		CHF 150.00
- rédaction du rapport COGEST (comprend les notes de séance intermédiaires et le rapport final)		CHF 450.00
Président-e du Conseil communal, par année		CHF 1'700.00
Secrétaire du Conseil communal		
- par année		CHF 3'400.00
- par séance (si pas membre du Conseil)		CHF 60.00
Huissier du Conseil communal		
- par séance		CHF 60.00
- pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire		
Frais de déplacement – indemnité au km		CHF 0.75

Adopté en séance de Municipalité le mardi 14 juillet 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

la Secrétaire municipale



A. Tulot




R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Aurélie Tulot, Syndique

ANNEXE 1 : Comparaison des indemnités des Municipalités de communes du Chablais vaudois (législature 2021–2026)

Commune	Population (env.)	Syndic (CHF/an)	Municipal (CHF/an)	Vacations
Aigle	10'800	116'271	75'057	Forfait (75 % / 50 %)
Bex	8'300	86'400	37'200	Forfait
Ollon	8'000	77'970	58'477	100 CHF (½ journée) / 200 CHF (journée)
Leysin	3'800	30'000 + forfait d'heures	26'000 + forfait d'heures	63 CHF/h au-delà du forfait
Roche (2021–2026)	1'800	34'000	17'000	45 CHF/h
Roche (proposition 2026–2031)	2'000	36'000	18'000	50 CHF/h
Gryon	1'500	19'560	11'500	50 CHF/h
Ormont-Dessous	1'200	43'680	18'720	63 CHF/h (syndic) / 54 CHF/h (municipaux)
Ormont-Dessus	1'500	19'560	11'500	50 CHF/h
Noville	1'200	30'000	15'000	50 CHF/h
Yverne	1'100	45'000	35'000	Forfait
Rennaz	950	24'000	12'000	55 CHF/h